

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE CASTELSARRASIN
(Tarn-et-Garonne)

**ARRETE LISTANT LES STATIONNEMENTS LIMITES A 15 MINUTES
SUR LE CENTRE VILLE**

N°2019_ARR_0956 ABROGE ET REMPLACE N°2019_ARR_0479

Le Maire de CASTELSARRASIN, Vice-Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

VU les articles L 411-1 et R 411-1 à R 411-8 du Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6-1,

VU l'arrêté municipal du 14 juin 2019, listant les stationnements limités à 15 minutes sur le centre-ville ;

CONSIDERANT qu'il convient de regrouper les anciens arrêtés municipaux en un arrêté unique,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter de la publication du présent arrêté, le stationnement des véhicules sera limité à 15 mn, du lundi au samedi entre 9 heures et 19 heures, sur les lieux cités ci-après :

- place Gaston BENAC, 2 places au droit du n°10 ;
- promenade du CHATEAU 1 place au droit du n°22 ;
- avenue de COURBIEU, 1 place au droit du n°9 ;
- rue Paul DESCAZEAUX, 1 place au droit du n°45 ;
- avenue du Maréchal JUIN, 3 places au droit du n°28 ;
- avenue du Maréchal LECLERC, 5 places au droit des n°3 - 8bis - 9 - 23 et 35 ;
- boulevard de la REPUBLIQUE, 5 places au droit des n°31 - 37 - 43bis et 47 ;
- rue de la REPUBLIQUE, 6 places au droit des n°1bis - 16 - 20 - 22 - 25 et 26 ;
- place Omer SARRAUT, 3 places au droit du n°6 ;
- boulevard du 22 Septembre, 1 place au droit du n°33 ;

ARTICLE 2 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal du 14 juin 2019, listant les stationnements limités à 15 minutes sur le centre-ville.

ARTICLE 3 : Le non-respect des dispositions prévues à l'article 1er, sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers, par une signalisation mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Castelsarrasin ;
- Monsieur le Commandant de Police ;
- Les Services Techniques Municipaux ;
- Le Service de Surveillance de la Voie Publique.

Publié le 12/12/19

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE
MAIRE compte tenue de l'envoi en
Sous-Préfecture le *12/12/19* et de
la notification le *13.12.19*
POUR LE MAIRE

Castelsarrasin, le 10 décembre 2019.


LE MAIRE,
M. BESIERS

